



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 16 décembre 2024

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

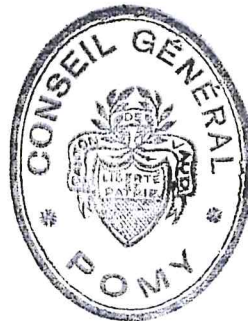
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
vu le préavis n° 2024 – 02 de la Municipalité,
entendu le rapport de la commission de gestion,

DÉCIDE :

Article 1. D'adopter le budget de fonctionnement 2025, déficitaire de CHF 200'000.- tel que présenté

Ainsi délibéré en séance du lundi 16 décembre 2024

Le Président :



La secrétaire :



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 16 décembre 2024

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
vu le préavis n° 2024 – 03 de la Municipalité
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DÉCIDE :

Article 1. D'adopter le Plan d'affectation « La Borbaz »

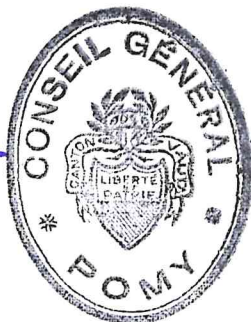
Article 2. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation « La Borbaz »

Article 3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à le défendre en justice

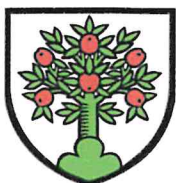
Articles 4. De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Ainsi délibéré en séance du lundi 16 décembre 2024

Le Président :



La secrétaire :



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 16 décembre 2024

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
vu le préavis n° 2024 – 04 de la Municipalité
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DÉCIDE :

Article 1. D'adopter le Plan d'affectation communal, échelles 2'000 et 5'000

Article 2. D'adopter le plan des limites de constructions

Article 3. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;

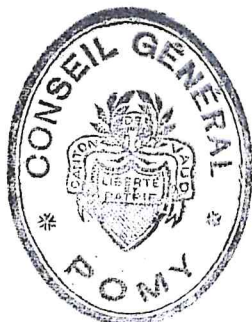
Articles 4. D'adopter la délimitation de l'aire forestière

Article 5. D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues

Article 6. De réserver l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport.

Ainsi délibéré en séance du lundi 16 décembre 2024

Le Président :



La secrétaire :